Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 030-213000078-20261113-2026_00329D-AU

Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 00329

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Bureau des Marchés / Ingénierie du bâtiment
Référents :
Nicolas PLANTIER - 04.66.56.43.62
Damien DELORME – 04 66 25 45 78

Objet : Marché à procédure adaptée (L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique) - restauration des façades de l'Église de Rochebelle à Alès

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville d'Alès de restaurer les façades de l'église de Rochebelle ;

Considérant que conformément à l'article R2113-1 du Code de la commande publique, le marché est alloti de la manière suivante :

- lot 1 : maçonnerie taille de pierre,
- lot 2 : échafaudages,
- lot 3 : vitraux et serrurerie ;
- lot 4 : menuiserie bois

Considérant que ces travaux relèvent des familles de nomenclature suivante :

* la classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

lots	objet principal	libellé objet principal
1	45262522-6	travaux de maçonnerie
2	45262100-2	travaux d'installation d'échafaudage
3	45441000-0	travaux de vitrerie
4	45421000-5	travaux de menuiserie

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 030-213000078-20261113-2026_00329D-AU

* la nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

lots	objet principal	libellé objet principal
1	B 019	travaux de maçonnerie
2	B 017	travaux d'installation d'échafaudage
3	B 027	travaux de vitrerie
4	B 083	travaux de menuiserie

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 1er juin 2026 sur la plateforme dématérialisée " www.achatpublic.com " et sur le journal d'annonces légales " BOAMP ",

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 22 juin 2026 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres pondérés précisés dans le règlement de la consultation pour tous les lots, à savoir :

Critères	Pondération
1 - coûts des travaux (C1) au regard de l'offre établie par le candidat, calculée en fonction du rapport entre l'offre la moins disante et l'offre examinée. Le prix sera noté selon la formule suivante : 55 x (prix le plus bas / prix de l'offre à noter)	*55.0*
2 - valeur technique apprécié au regard du mémoire technique (C2), appréciée au regard du mémoire technique du candidat (cadre de réponse) avec les sous-critères suivants :	45.0
2.1. identification, composition et moyens humains spécifiquement affectés à l'exécution du marché pour garantir la qualité des prestations à réaliser et le respect des délais d'exécution : détail de la composition et de l'organisation des moyens humains (organigramme, qualification et expériences des intervenants avec production des CV à l'appui) affectés au marché et les conditions de sa mobilisation	*20.0*
2.2 - moyens matériels spécifiquement affectés à l'exécution du marché et pertinence des procédés d'exécution envisagés assortis des solutions techniques particulières	*18*
3 - optimisation des délais : appréciée selon la capacité du candidat à réduire la durée globale d'exécution par rapport à l'article 5 de l'acte d'engagement. Les candidats sont invités à proposer une optimisation du délai par une durée inférieure à reporter directement dans l'acte d'engagement. Pour tous les lots, un planning détaillé devra apparaître pour permettre une analyse des offres pertinente. **Pour le lot 2 Échafaudages**, ce critère sera apprécié par le détail précis du planning à transmettre pour chaque phase de montage et de démontage des différentes zones à traiter, à détailler dans le mémoire technique, les délais de location ne pouvant pas être optimisés.	*7*

Considérant la proposition et le classement de chacune des sociétés concernant les prestations citées en objet (Cf. tableau d'analyse des offres annexé),

Considérant que pour le lot 1, six opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SAS HMR représentée par M. Patrick GEOFFRAY en qualité de directeur général - 15 impasse de la Vavrette – 01250 Tossiat,

- SAS A GIRARD représentée par M. Pascal LABOURÉ en qualité de directeur d'activité – 390 rue du Grand Gigognan – BP 20985 – 84094 Avignon Cedex 9,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 030-213000078-20261113-2026_00329D-AU

- VIVIAN ET CIE représentée par M. Renaud QUERCIA en qualité de directeur général – 26 avenue André Roussin – 13016 Marseille,

- SELE représentée par M. Rolland PICCA en qualité de directeur d'agence – 65 rue Octave Camplan – 30000 Nîmes,

- SMBR représentée par M. Jean BRUNET en qualité de dirigeant associé – 146 rue d'Irlande – 84100 Orange,

- SAS ETR FAÇADES représentée par M. Demba COULIBALY en qualité de président – 2750 route de Montpellier – 30900 Nîmes,

Considérant qu'au titre du lot 2, sept opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- GLOBAL ECHAFAUDAGE représentée par M. Gilles CELLIER en qualité de gérant – 201 route d'Arles – 13690 Graveson,

- ALTRAD ARNHOLDT ECHAFAUDAGES représentée par M. Romuald VANBELLEGHEM en qualité de directeur d'agence – 4 rue Edmond Aldosa – 30128 Garons,

- SPE représentée par M. Mathieu BOCHETTA en qualité de directeur général – ZI les Estroublans – 20 rue de Madrid – 13127 Vitrolles,

- ECHAFAUD12 représentée par M. Florian HAUSTETE en qualité de président de la SAS – 240 route des Brunes – Frejamayoux – 12290 Trémouilles,

- HUSSOR ERECTA représentée par M. Christian MICLO en qualité de président de la SAS – ZI Hachimette – 336 la Croix d'Orbey – 68650 Lapoutroie,

- M.P. ECHAFAUDAGES représentée par M. Pierre LARROCHE en qualité de co-gérant – 14 avenue Paul Lafargue – 66350 Toulouges,

- SOPROVISE représentée par M. Pascal DE COCK en qualité de directeur général – 42 impasse de la Garrigue – ZAC Les Colombiers – 13150 Boulbon,

Considérant qu'au titre du lot 3, un seul opérateur économique a remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- ATELIER THOMAS VITRAUX représentée par M. Laurent THOMAS en qualité de gérant associé – 8 rue Emmanuel Chabrier – 26000 Valence,

Considérant que pour le lot 4, deux opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- LUTZ MENUISERIE ÉBÉNISTERIE représentée par M. Daniel LUTZ en qualité de gérant – 106 rue Louis Proust – 30900 Nîmes,

- MENUISERIE BARJAVEL représentée par M. Anthony BARJAVEL en qualité de gérant – 1781 D route de Nîmes – 30560 Saint-Hilaire de Brethmas,

Considérant qu'à réception des offres, le maître d'ouvrage à demandé des compléments d'information et de régularisation sur le volet technique le 21 août 2026 avec une remise desdists compléments le 4 septembre 2026 au titre des lots 1 et 2.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 030-213000078-20261113-2026_00329D-AU

Considérant que, suite à l'analyse des offres, les offres des sociétés suivantes ont été déclarées irrégulières au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique et ont par conséquent été écartées :

- au titre du lot 1 : la SAS ETR FAÇADES représentée par M. Demba COULIBALY en qualité de président – 2750 route de Montpellier – 30900 Nîmes,

- au titre du lot 2 : la société M.P. ECHAFAUDAGES représentée par M. Pierre LARROCHE en qualité de co-gérant – 14 avenue Paul Lafargue – 66350 Toulouges,

- au titre du lot 4 : la société LUTZ MENUISERIE ÉBÉNISTERIE représentée par M. Daniel LUTZ en qualité de gérant – 106 rue Louis Proust – 30900 Nîmes,

Considérant que suite aux courriers de compléments d'information, tous les opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et conditions impartis.

Considérant l'analyse de l'offre suivante :

- au titre du lot 1 : maçonnerie pierre de taille

candidat	valeur technique (45 %)			prix € HT (55 %)	note totale et classement
	2.1 - identification, composition et moyens humains	2.2 - moyens matériels spécifiquement affectés	2.3 - optimisation des délais	1 - coûts des travaux	
SELE	18 / 20	18 / 18	7 / 7	55 / 55 *195 744,48 € HT*	**98 / 100** **1er**
	43 / 45				
VIVIAN ET CIE	20 / 20	17 / 18	6,36 / 7	49,95 / 55 *215 529,50 € HT*	**93,31 / 100** **2e**
	43,36 / 45				
SAS A GIRARD	15 / 20	16 / 18	7 / 7	47,84 / 55 *225 000,00 € HT*	**85,84 / 100** **3e**
	38 / 45				
SAS HMR	14 / 20	14 / 18	5,83 / 7	44,72 / 55 *240 767,40 € HT*	**78,55 / 100** **4e**
	33,83 / 45				
SMBR	15 / 20	18 / 18	5,83 / 7	32,65 / 55 *329 763,81 € HT*	**71,48 / 100** **5e**
	38,83 / 45				
SAS ETR FAÇADES	*offre irrégulière – écartée, non classée*				

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 030-213000078-20261113-2026_00329D-AU

- au titre du lot 2 : échafaudages

candidat	valeur technique (45 %)			prix € HT (55 %)	note totale et classement
	2.1 - identification, composition et moyens humains	2.2 - moyens matériels spécifiquement affectés	2.3 - optimisation des délais	1 - coûts des travaux	
ALTRAD ARNHOLDT ECHAFAUDAGES	20 / 20	13 / 18	7 / 7	45,92 / 55 *83 316,88 € HT*	**85,92 / 100** **1er**
	40 / 45				
GLOBAL ECHAFAUDAGE	15 / 20	18 / 18	5,83 / 7	43,59 / 55 *87 786,00 € HT*	**82,42 / 100** **2e**
	38,83 / 45				
SPE	10 / 20	16 / 18	6,81 / 7	47,63 / 55 *80 341,50 € HT*	**80,44 / 100** **3e**
	32,81 / 45				
SOPROVISE	16 / 20	18 / 18	7 / 7	39,03 / 55 *98 051,00 € HT*	**80,03 / 100** **4e**
	41 / 45				
HUSSOR ERECTA	16 / 20	18 / 18	5,44 / 7	36,42 / 55 *105 070,30 € HT*	**75,86 / 100** **5e**
	39,44 / 45				
ECHAFAUD12	12 / 20	8 / 18	0 / 7	55 / 55 *69 574,00 € HT*	**75 / 100** **6e**
	20 / 45				
M.P. ECHAFAUDAGES	*offre irrégulière – écartée, non classée*				

- au titre du lot 3 : vitraux / serrurerie

candidat	valeur technique (45 %)			prix € HT (55 %)	note totale et classement
	2.1 - identification, composition et moyens humains	2.2 - moyens matériels spécifiquement affectés	2.3 - optimisation des délais	1 - coûts des travaux	
ATELIER THOMAS VITRAUX	20 / 20	12 / 18	7 / 7	55 / 55 *29 094,00 € HT*	**94 / 100** **1er**
	39 / 45				

- au titre du lot 4 : menuiseries bois

candidat	valeur technique (45 %)			prix € HT (55 %)	note totale et classement
	2.1 - identification, composition et moyens humains	2.2 - moyens matériels spécifiquement affectés	2.3 - optimisation des délais	1 - coûts des travaux	
MENUISERIE BARJAVEL	20 / 20	6 / 18	7 / 7	55 / 55 *11 690,00 € HT*	**88 / 100** **1er**
	33 / 45				
LUTZ MENUISERIE ÉBÉNISTERIE	*offre irrégulière – écartée, non classée*				

Considérant que le maître d'ouvrage n'a pas procédé à une négociation conformément à l'article 8.3 du règlement de la consultation,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 030-213000078-20261113-2026_0032RD-AU

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, le maître d'ouvrage a admis l'ensemble des candidatures pour les lots 1, 2, 3 et 4,

Considérant qu'au titre du lot 1, suite à l'analyse des offres et au classement final, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la SAS SELE représentée par M. Rolland PICCA en qualité de directeur d'Agence – 65 rue Octave Camplan – 30000 Nîmes, pour un montant de 195 744,48 € HT (234 893,38 € TTC),

Considérant qu'au titre du lot 2, suite à l'analyse des offres et au classement final, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de ALTRAD ARNHOLDT ECHAFAUDAGES représentée par M. Romuald VANBELLEGHEM en qualité de directeur d'agence – 4 rue Edmond Aldosa – 30128 Garons, pour un montant de 83 316,88 € HT (99 980,26 € TTC),

Considérant qu'au titre du lot 3, suite à l'analyse des offres et au classement final, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle d'ATELIER THOMAS VITRAUX représentée par M. Laurent THOMAS en qualité de gérant associé – 8 rue Emmanuel Chabrier – 26000 Valence, pour un montant de 29 094,00 € HT (34 912,80 € TTC),

Considérant qu'au titre du lot 4, suite à l'analyse des offres et au classement final, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de MENUISERIE BARJAVEL représentée par M. Anthony BARJAVEL en qualité de gérant – 1781 D route de Nîmes – 30560 Saint-Hilaire de Brethmas, pour un montant de 11 690,00 € HT (14 028,00 € TTC),

Considérant que, le délai de validité des offres ne permettant pas d'achever la procédure, le pouvoir adjudicateur a, par courriers en date du 16 octobre 2026, sollicité de l'ensemble des candidats dont l'offre n'a pas été écartée la prolongation de la validité de leur offre jusqu'au 18 décembre 2026,

Considérant que l'ensemble des candidats a donné son accord écrit à cette prolongation avant l'intervention de la présente décision ; que, par suite, à la date de celle-ci, les treize offres étaient valides jusqu'au 18 décembre 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sont retenues au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse, dans le cadre du présent marché relatif aux travaux de restauration des façades de l'église de Rochebelle à Alès, les entreprises suivantes :

- au titre du lot 1 : travaux de maçonnerie pierre de taille, la SAS SELE représentée par M. Rolland PICCA en qualité de directeur d'Agence – 65 rue Octave Camplan – 30000 Nîmes, pour un montant total du prix global et forfaitaire de 195 744,48 € HT (cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quarante-quatre euros et quarante-huit centimes hors taxes),

- au titre du lot 2 : travaux d'installation d'échafaudages, la société ALTRAD ARNHOLDT ECHAFAUDAGES représentée par M. Romuald VANBELLEGHEM en qualité de directeur d'agence – 4 rue Edmond Aldosa – 30128 Garons, pour un montant total du prix global et forfaitaire de 83 316,88 € HT (quatre-vingt-trois mille trois cent seize euros et quatre-vingt-huit centimes hors taxes),

- au titre du lot 3 : travaux de vitraux et serrurerie, la société ATELIER THOMAS VITRAUX représentée par M. Laurent THOMAS en qualité de gérant associé – 8 rue Emmanuel Chabrier – 26000 Valence, pour un montant total du prix global et forfaitaire de 29 094,00 € HT (vingt-neuf mille quatre-vingt-quatorze euros hors taxes),

- au titre du lot 4 : travaux de menuiseries bois, la société MENUISERIE BARJAVEL représentée par M. Anthony BARJAVEL en qualité de gérant – 1781 D route de Nîmes – 30560 Saint-Hilaire

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 030-213000078-20261113-2026_003250-AU

de Brethams pour un montant total du prix global et forfaitaire de 11 690,00 € HT (onze mille six cent quatre-vingt-dix euros hors taxes).

ARTICLE 2 :

Le délai global prévu pour l'exécution des travaux tous lots confondus est de 6 mois hors période de préparation de chantier d'un mois. L'exécution des travaux débute, pour chaque lot, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 13 NOV. 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE D'ALÈS S38

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.